

**Le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde
s'est réuni le vendredi 30 mai 2002
au siège du SMACOPI
sous la Présidence de M. Jérôme BIGNON.**

Assistaient également à cette réunion :

. M. Yves BUTEL
. Mme Pia DAIX
. M. Pierre BAMIÈRE
. M. Thierry HUET
. M. Jean-Marie MACHAT
. M. Gilbert MATHON
. M. Pierre-Yves FAUQUET
. M. Jean-Claude VANNICATTE
. M. Stéphane HAUSSOULIER
. M. Philippe BEAUVISAGE
. M. Michel LETOCART
. M. Guy DELAHAYE

Absents excusés :

. M. Alain GEST
. M. Fernand DEMILLY
. M. Pierre MARTIN
. M. Guy LACHERÈZE
. M. Guy CHAMPION
. M. Guy ROUSSEL
. M. Nicolas LOTTIN

Participaient également à cette réunion :

. M. Jean-Christian CORNETTE
. Mme Marie BOSQUILLON
. M. Thierry BALESSENT
. M. Pierre de LIMERVILLE

RELEVÉ DE DÉCISIONS

I - AMÉNAGEMENT

LE CROTOY

1 - Reconquête du site des carrières

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement de la phase Travaux 1ère tranche de l'opération " Reconquête du site des carrières du Crotoy " selon la répartition suivante :

FEDER	30 %	48 600 €
FNADT	30 %	48 600 €
SMACOPI	40 %	64 800 €

et autorise son Président à solliciter les financements auprès des différents partenaires.

PLAN VELO COTE PICARDE

2 - Plan Vélo phase 2

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, d'approuver le plan de financement suivant :

		Année 1	Année 2	Total
FEDER	30 %	694 500 €	162 900 €	857 400 €
REGION	25 %	578 750 €	135 750 €	714 500 €
SMACOPI	45 %	1 041 750 €	244 350 €	1 286 100 €

et autorise son Président à solliciter les financements auprès des différents partenaires.

II - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

BELLE DUNE

3 - Renouvellement de la convention d'utilisation et d'exploitation du " Grand Lac " au profit de l'Association de l'Ecole de Voile Et d'Initiation aux Loisirs Sportifs de Fort-Mahon Plage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à renouveler la convention d'utilisation du " Grand Lac " au profit de l'Association de l'Ecole de Voile et d'Initiation aux Loisirs Sportifs de Fort-Mahon Plage.

4 - Renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment " Le Moulin " par le SMACOPI au profit de l'E.V.E.I.L.S. de Fort-Mahon Plage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à renouveler la convention de mise à disposition du bâtiment " Le Moulin " au profit de l'Association de l'Ecole de Voile et d'Initiation aux Loisirs Sportifs.

SMACOPI

5 - Ouverture d'une ligne de crédit auprès de Dexia Crédit Local

Le comité syndical, après avoir entendu le rapport de Monsieur BIGNON et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Article 1 : pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie de contracter auprès de Dexia Crédit Local CLF Banque, une ouverture de crédit, d'un montant maximum de 4 573 380 € selon les conditions suivantes :

Montant : 4 573 380 €

Durée : 12 mois

Index des tirages : T4M, EONIA, EURIBOR 1 mois

Taux d'intérêts : index+marge de 5 points de base (0.05%)

Période de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation : 914,68 € prélevée lors du premier versement effectué.

Abonnement site Internet Dexia : outil permettant d'optimiser la gestion de cette ligne : 1 140 € par an

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article 3 : d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération à procéder sans autre délibération aux demandes de versement et de remboursements des fonds, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

6 - Régime indemnitaire

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'accorder aux agents de catégorie A et B une indemnité dans les montants moyens annuels sont fixés comme suit :

Cadre A : montant annuel variant de 1 006 € à 1 372 €

Cadre B :montant annuel de 800 €

7 - Renouvellement de contrat du chargé de mission Natura 2000

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat de l'agent contractuel à temps complet à compter du 1er juillet 2002 pour une période de 6 mois et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.

8 - Résorption emploi précaire fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, la création pré-affectée de trois postes :

- 2 postes d'ingénieurs à temps complet

- 1 poste d'attaché à temps complet

9 - Acquisitions des terrains de Madame GRATTEPANCHE et de Madame LETOUZE-VASSEUR

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer les actes de ventes avec Mesdames GRATTEPANCHE et LETOUZE-VASSEUR ainsi qu'à engager les dépenses correspondant aux frais notariés.

III - COTE PICARDE LOISIRS

10 - Partenariat avec le Groupe Pierre et Vacances

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'élaborer un partenariat avec le Groupe Pierre et Vacances et la Régie Côte Picarde Loisirs et d'adopter les tarifs de ce partenariat.

Maison de l'Oiseau : 6.93 € (adulte) ; 5,40 € (enfants)

Jardins de Valloires : 6.12 € (adulte) ; 2,25 € (enfants)

Marquenterre : 6.30 € (adulte) ; 6,30 € (enfants).

JARDINS DE VALLOIRES

11 - Billetterie comité d'entreprises 2002/2003

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, la billetterie comité d'entreprises 2002 / 2003.

CAP HORNU

12 - Convention de mission

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur de la Régie Côte Picarde Loisirs à signer la convention de mission avec Madame Colette NAUDIN ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes.

Rapports complémentaires

13 - Réhabilitation du site GEBASOM : Lot n° 2 : signalétique, réalisation de stèles d'interprétation en lave émaillée

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 mai 2002 et autorise son Président à signer le marché avec la Société INTERSIGNAL pour un montant de 11 558 € TTC ainsi qu'à délivrer l'ordre de service et engager les dépenses correspondantes.

14 - Réhabilitation du site GEBASOM : Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 1 : requalification - Aménagement

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'avenant n° 1 au marché du lot n° 1 Requalification - Aménagement ainsi qu'à délivrer l'ordre de service et engager les dépenses correspondantes.

15 - Délégation de service public du Parc Ornithologique du Marquenterre : mission d'audit auprès du Cabinet KPMG

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de confier la mission d'audit auprès du cabinet KPMG pour un montant de 6 000 euros HT et autorise son Président à signer la convention de mission correspondante ainsi qu'à délivrer l'ordre de service correspondant.

16 - Marché de greenkeeping : opérations spécifiques d'entretien des pelouses et entretien de matériel d'espaces verts : avenant de transfert au profit de la Société Grandeur Nature Equipement

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'avenant de transfert au profit de la société Grandeur Nature Equipement, convertir le marché en euros à compter rétroactivement du 30 novembre 2001, reconduire le marché pour la troisième année (2ème tranche conditionnelle) avec effet rétroactif au 1er avril 2002, ainsi que délivrer l'ordre de service et engager les dépenses correspondantes.

17 - Jardins de Valloires : restructuration du pavillon d'accueil - Avenant n° 1 aux lots n° 1, 2 et 3

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 mai 2002 et autorise son Président à signer les avenants n° 1 aux lots n° 1, 2, 3 concernant la restructuration du pavillon d'accueil des Jardins de Valloires ainsi qu'à délivrer les ordres de services et engager les dépenses correspondantes.

18 - Motion sur la pratique du Jet-ski sur la Côte Picarde

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à solliciter le Préfet Maritime afin d'interdire la pratique du jet-ski sur la Côte Picarde.

19 - Régie Côte Picarde Loisirs : Contrôle technique Chauffage Ventilation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur de Côte Picarde Loisirs à signer un contrat avec le bureau VERITAS concernant le contrôle technique des travaux de chauffage ventilation au Cap Hornu et autorise son Président à engager les dépenses correspondantes.